



Service Protection de l'environnement  
Tél. : 05 24 73 38 00  
Mél : [ddpp-env@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp-env@gironde.gouv.fr)

Bruges, le 15 septembre 2025

Réf : 2025-04724

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 septembre 2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**CASTEL FRÈRES**  
Rue de la Pérouse  
33295 BLANQUEFORT

#### **1) Contexte.**

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée le 25 septembre 2025 de l'établissement de la société CASTEL FRÈRES, implanté Rue de la Pérouse à BLANQUEFORT (33295). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection portait sur les moyens internes de lutte contre l'incendie mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CASTEL FRÈRES
- Rue de la Pérouse - 33295 BLANQUEFORT
- Siret : 48228369400230
- Code AIOT dans GUN : 0003101748
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CASTEL FRÈRES exploite un établissement de stockage de matières combustibles en entrepôts couverts, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 « Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques ».

L'exploitation de cet établissement est encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 avril 2017.

Le site est implanté sur la parcelle 59 de la section cadastrale AV et couvre une surface d'environ 9,23 ha.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Prévention des risques technologiques

**2) Constats.**

**2.1) Introduction.**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2.2) Bilan synthétique des fiches de constats.**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Zone Humide	Arrêté Préfectoral du 14/04/2017, article 4.2	/	Demande d'action corrective	3 mois
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/04/2017, article 7.2.6.	Susceptible de suites	Demande d'action corrective	3 mois
3	Contrôle initial et entretien des hydrants	Arrêté Préfectoral du 14/04/2017, article 7.2.7.	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2.3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats.

Avant tout commencement de la phase 2, les questions de la défense contre l'incendie du site et de la compensation des zones humides détruites par la réalisation du projet devront être préalablement soldées.

## 2.4) Fiches de constats.

### N° 1 : Zone Humide

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/04/2017, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques
<b>Prescription contrôlée :</b> La réalisation du projet détruit 5,79 hectares de zone humide. Le projet s'accompagne d'une compensation d'une surface de 17,39 hectares d'un terrain de 25,74 hectares, propriété de la société CASTEL FRÈRES (parcelles 4, 37 et 88 de la section cadastrale BI, commune de BLANQUEFORT). La gestion conservatoire de ce terrain s'applique pendant un minimum de 30 ans. L'exploitant assure la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires relatives aux zones humides détruites. Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les premiers éléments d'inventaire et de diagnostic, accompagnés de l'ensemble des justifications permettant de caractériser l'état initial de la zone proposée en compensation (état hydrologique, biologique et écologique ; état de dégradation, état des menaces foncières),</li><li>• Les actions qui permettront d'améliorer l'état fonctionnel de la zone, de l'état initial établi à l'objectif à atteindre, et d'apporter un gain écologique significatif ainsi que les paramètres biologiques, chimiques et physiques qui serviront à caractériser ces améliorations,</li><li>• Les premiers éléments du plan de gestion visant à assurer la préservation de cette zone et à justifier son intérêt pour la Réserve Naturelle Nationale de Bruges.</li></ul> Dans le cas où les premiers éléments d'inventaire et de diagnostic mettraient en évidence que l'actuelle zone proposée en compensation ne répond pas aux dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, la société CASTEL FRÈRES proposera, sous un délai de 6 mois, de nouvelles zones en compensation à hauteur de 8,6 ha au minimum. Dans le cas contraire et sous un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées pour validation, un plan de gestion des zones humides du terrain proposé en compensation, dont l'objectif est d'accroître les fonctionnalités et la diversité biologique conformément aux ratios de compensation retenus (restauration de la prairie humide pâturée et amélioration de l'aulnaie marécageuse et la ripisylve). (...).
<b>Constats :</b> À ce jour, la compensation des zones humides détruites par la réalisation du projet (phases 1 et 2) n'a pas été réalisée. Le plan de gestion n'a pas été élaboré. La réalisation de la phase 1 s'accompagnait de la destruction de zones humides pour 0,67 ha tandis que la réalisation de la phase 2 s'accompagnait initialement de la destruction de 5,12 ha de zones humides selon un critère pédologique. Selon des résultats d'une nouvelle campagne de caractérisation de cette zone qui restent à communiquer à l'inspection des ICPE, le terrain sur lequel la phase 2 devrait être réalisée ne comporterait quasiment pas de zones humides. Au total, la destruction totale de zones humides serait de l'ordre d'1ha.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/04/2017, article 7.2.6.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des risques technologiques

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 08/12/2021
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

**Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'Article 7.1.1 ;
- D'un système d'extinction automatique d'incendie, comprenant deux cuves de 1050 m<sup>3</sup> chacune, deux groupes motopompes, alimentés via une réserve en gasoil d'un volume totale d'1 m<sup>3</sup>, une armoire de commande, aménagée dans la partie nord-ouest du site et un réseau tenant compte de la structure et de l'aménagement du bâtiment de stockage. Le système d'extinction automatique d'incendie est conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique : la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.
- D'une réserve d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie de 540 m<sup>3</sup>, dans la partie sud-ouest du site et disposant d'une aire permettant le stationnement de 3 engins simultanément et équipée de 3 colonnes d'aspiration d'un diamètre nominal de 100 mm, implantée hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 3 kW/m<sup>2</sup> identifiées dans l'étude de dangers,
- D'un réseau privé de 6 poteaux incendie implanté sur le site, dimensionné pour alimenter 4 poteaux incendie simultanément, via une boucle enterrée DN300 assurant un débit de 270 m<sup>3</sup>/h. Chaque poteau incendie est implanté à moins de 100 mètres d'un accès au bâtiment de stockage, (...).

**Constats :**

Par courrier du 25 mars 2022, l'exploitant a justifié le volume d'eau nécessaire pour l'installation de sprinklage à 694 m<sup>3</sup>. Le système d'extinction automatique d'incendie, est alimenté aujourd'hui par deux cuves de 700 m<sup>3</sup> chacune.

Une réserve d'eau d'un volume de 1084 m<sup>3</sup> est présente sur le site pour alimenter le réseau de 7 poteaux incendie privés (hydrants) implanté sur le site, via 2 groupes motopompes (groupes secourus).

Un seul module d'aspiration est raccordé à cette réserve contre 4 modules d'aspiration demandés par le SDIS dans son avis du 22 novembre 2019 rendu sur le dossier de porter à connaissance de mai 2019. Cet avis a été communiqué à l'exploitant par courriel du 27 novembre 2019.

L'exploitant a proposé de réaliser un piquage sur la conduite de sortie de cette réserve, permettant d'alimenter 3 modules d'aspiration. L'échéancier de réalisation correspondant sera présenté sous 3 mois.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Confirmer, sous 3 mois, la mesure corrective projetée et son échéance de réalisation afin que la réserve incendie de 1084 m<sup>3</sup> soit équipée de 4 modules d'aspiration.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

### N° 3 : Contrôle initial et entretien des hydrants

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/04/2017, article 7.2.7.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des risques technologiques

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 08/12/2021
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

**Prescription contrôlée :**

Au moins 15 jours, avant le début de l'exploitation de l'installation, les attestations suivantes doivent être adressées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Groupement Opération Prévision - PRAP - Bureau Défense Incendie - 22, Boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX Cedex :

- L'attestation de conformité des hydrants installés sur le réseau public et de débits simultanés, dûment complétée par le gestionnaire du réseau (Annexe II - 3).
- L'attestation de conformité des hydrants installés sur un réseau privé et de débits simultanés, dûment complétée par l'installateur (Annexe II - 4).

L'attestation suivante doit être adressée annuellement au SDIS :

- L'attestation de débit minimal exigé des hydrants d'un réseau privé (Annexe II - 5).

**Constats :**

L'établissement comprend un réseau de 7 poteaux incendie privés (hydrants), contre 6 initialement prescrits.

Par courriel du 3 décembre 2021, l'exploitant a transmis l'attestation de conformité de 4 hydrants sur les 7 présents (hydrants est, sud-est, sud-ouest et ouest).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre les attestations de conformité (débit et pression unitaire) pour chacun des 7 hydrants privés implantés sur le site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois